



UNE LOI DE SANTE ANIMALE POUR PROTEGER LES ANIMAUX ET LES HOMMES

Avis de la FESASS du 16 juin 2009

La FESASS accueille avec un très grand intérêt le projet des Institutions communautaires de créer une Loi de Santé Animale. En effet, depuis le début du processus d'évaluation de la Politique de Santé Animale Commune (PSAC), pour notre fédération **le renforcement de l'efficacité et la simplification du droit communautaire doivent constituer des priorités absolues** afin de mieux préserver l'élevage européen des crises sanitaires. Il s'agit de permettre l'adhésion de tous les acteurs de la santé animale aux principes et aux objectifs de la PSAC en améliorant leur compréhension du cadre réglementaire européen.

La santé animale est un bien collectif. Sa protection impose à l'ensemble des éleveurs, des vétérinaires praticiens et des services publics de suivre la même stratégie et de l'appliquer dans tous les Etats membres avec la même rigueur. Cette nécessité est encore plus forte dans les zones où les structures agricoles sont de petite taille.

Une structure juridique ambitieuse...

La Loi de Santé Animale devra donc s'imposer à tous et favoriser une réaction rapide et homogène en cas de crise. C'est pourquoi **la FESASS est favorable à l'adoption d'un règlement qui constituerait un véritable « Code de la Santé Animale »**. Il s'agirait de reprendre l'ensemble des textes du Conseil et du Parlement constituant le cadre réglementaire de la Politique de Santé Animale de l'Union. Cet exercice permettrait de s'assurer d'une meilleure cohérence et d'éviter les redites.

L'efficacité de la Politique de Santé Animale repose notamment sur le Fonds Vétérinaire et de justes indemnités. **Il est donc essentiel que le volet financier soit intégré à ce code et que le Fonds Vétérinaire soit maintenu.**

Au niveau des principes juridiques :

- la Loi de Santé Animale doit se fonder sur des bases scientifiques,
- elle doit prendre en compte les conséquences économiques,
- elle doit prévoir et permettre une gestion rapide en cas de besoin (adoption puis retrait de dispositions spécifiques en fonction de la situation sanitaire).

La FESASS considère donc absolument nécessaire **de prévoir des procédures d'urgence permettant à la Commission d'adopter beaucoup plus rapidement des mesures de sauvegarde au niveau de l'Union** comme c'est déjà le cas pour les Etats membres. Il s'agit d'être en mesure de répondre sans délais aux crises sanitaires et aux conséquences graves pour les Marchés, même si cela implique de permettre à la Commission de modifier ponctuellement et pour une période limitée, certaines exigences réglementaires du Conseil et du Parlement.

La DG SANCO a développé une politique de concertation très régulière avec les parties prenantes. Il est souhaitable que la Loi de Santé Animale renforce ce principe et prévoit d'associer encore davantage les parties prenantes, notamment en cas de crise.

... Clarifiant les objectifs de la PSAC

La FESASS considère que la Loi devrait tout d'abord rappeler que **la PSAC a pour objectifs :**

- **la bonne santé des animaux,**
- **la sûreté et la sécurité alimentaire des consommateurs,**
- **la pérennité économique des exploitations,**
- **le bon fonctionnement du Marché unique.**

Certes, la santé animale a des liens avec la santé publique ainsi qu'avec le bien-être animal, mais ces deux domaines doivent faire l'objet de réglementations séparées. Il conviendra alors, de veiller à la bonne cohérence entre la future Loi de Santé Animale et ces autres réglementations.

La future Loi devrait s'appuyer sur le principe essentiel qu'il vaut **mieux prévenir que guérir**, c'est-à-dire que l'outil primordial est la prévention et que les actions curatives viennent en complément lorsque la situation sanitaire l'exige.

Rappelant la nécessité d'un engagement fort des pouvoirs publics...

Dans ce cadre, **la Loi devra préciser les responsabilités de tous les intervenants concernés** (propriétaires et détenteurs d'animaux, vétérinaires praticiens et services vétérinaires publics, pouvoirs publics, opérateurs amont et aval de l'élevage et organisations collectives de chaque intervenant y compris économiques et commerciales). **Il est essentiel que chacun assume ses devoirs tant en matière de prévention que de lutte.** L'efficacité de notre dispositif de protection sanitaire est fonction de l'efficacité de chaque intervenant et est donc dépendante de la moindre défaillance individuelle. La Loi doit veiller à ce que l'action des éleveurs pour garantir la sécurité sanitaire ne soit pas compromise par la négligence d'autres intervenants, y compris celle de tout citoyen.

La responsabilité des Pouvoirs Publics (Union européenne et Etats membres) doit être réaffirmée par la Loi. La nature zoonotique et/ou épizootique des risques qui menacent l'élevage européen impose une gestion publique structurée et la mobilisation permanente de moyens efficaces couvrant l'ensemble du territoire de l'Union. **La FESASS considère que la Loi devra donc aller au-delà de la simple définition d'obligation de résultat et préciser les moyens à mobiliser** en s'inspirant plus particulièrement des recommandations de l'OIE, des observations de l'OAV et de l'expérience acquise au cours des dernières crises. Il faudrait par exemple, que la Loi insiste sur la nécessité d'avoir une chaîne de commandement dans chaque Etat membre afin d'assurer l'application harmonisée et rapide des mesures de lutte partout dans l'Union.

Et insistant sur l'utilité des organisations collectives d'éleveurs

La nature collective des risques exige également que les éleveurs s'organisent tous ensemble, pour assurer une sensibilisation et une organisation communes de la Profession. Cette approche accroît considérablement l'efficacité de l'action publique. **La Loi devrait donc reconnaître les organisations d'éleveurs à vocation sanitaire et inciter à leur création dans les Etats membres où elles n'existent pas.** La Loi devrait également prévoir les missions qui pourraient leur être déléguées notamment en matière d'appui à l'organisation des prophylaxies et à la sensibilisation/formation des éleveurs à la maîtrise des risques sanitaires.

La Loi devrait aussi imposer à tout détenteur d'animaux, y compris les hobbyistes, de se déclarer et d'adopter librement une démarche préventive adaptée à son activité. En effet, compte tenu de la diversité des situations et des choix possibles, la FESASS considère que la Loi devrait laisser la responsabilité aux éleveurs d'opter pour la solution qui convienne le mieux à leur élevage.

La Loi devrait fixer des exigences similaires (actions préventives, formation continue, traçabilité des activités) pour les autres intervenants de la filière y compris pour la profession vétérinaire. Elle devrait **garantir un partenariat équilibré entre les services publics et tous les intervenants.**

*

**

Enfin, au plan pratique, il convient de souligner que ces différents éléments devront être précisés en fonction du champ et des objectifs de la Loi. C'est pourquoi la FESASS demande que la DG SANCO dresse la liste des textes réglementaires concernés par ce projet. Nous pourrions ainsi anticiper et orienter nos travaux de façon à être en mesure de compléter efficacement cette contribution.